

C1.1973/201,be

Résolution 8

présentée par la Commission permanente des Finances  
Plans et Budgets pour 1974 et 1975

Le Conseil des Gouverneurs,

RAPPELANT que la méthode adoptée pour le financement de la partie administrative du Programme de Développement de la Ligue qui est encore financée par le Budget Extra-ordinaire a fait chaque année en tout cas depuis 1965 l'objet de discussions et que, lors de ses réunions successives, le Conseil des Gouverneurs a reconnu l'importance d'assurer le financement du Programme par l'intermédiaire du Budget ordinaire de la Ligue;

NOTANT toutefois que l'on a estimé nécessaire de continuer à titre temporaire à financer ce Programme dans une large mesure à partir de contributions volontaires provenant des Sociétés nationales;

CONSTATANT que la plus grande partie de ces contributions volontaires émane habituellement d'un très petit nombre de Sociétés et n'a jamais suffi à maintenir le Programme au niveau recommandé par le Conseil des Gouverneurs;

ESTIMANT que le travail du Programme de Développement est d'une importance primordiale pour la Croix-Rouge, que sa poursuite est menacée par un manque chronique de fonds et que la situation financière s'aggraverait probablement, si l'on ne fait rien pour y remédier;

RAPPELANT aussi que le Comité ad hoc de Développement social recommande que l'Unité de Service social du Secrétariat de la Ligue soit complétée par une personne employée à titre permanent; notant enfin que le Groupe de Travail d'experts de la Croix-Rouge en transfusion sanguine recommande que le rôle du Secrétariat de la Ligue soit élargi en vue de favoriser le développement des activités de la Croix-Rouge en matière de transfusion sanguine et que le personnel du Secrétariat de la Ligue soit renforcé afin de permettre à celle-ci d'accomplir les tâches qui lui incombent.

approuve les plans et budgets tels qu'ils ont été présentés par le Secrétaire général pour 1974 et 1975 comportant les sommes suivantes :

		1974	1975
Budget ordinaire	Frs.s.	5.949.000	6.583.000
Budget extraordinaire	"	1.317.000	1.452.000
Budgets spéciaux	"	299.000	440.000

Ayant de plus examiné les recommandations de la Commission permanente des Finances, il approuve une augmentation de 5% du Budget ordinaire pour 1974 et de 5% pour 1975. Une partie de cette augmentation du Budget ordinaire doit couvrir chaque année les dépenses figurant dans le Budget extraordinaire pour les mêmes années.